

Avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour le deuxième projet de résolution n°DPR255-07-21

À la suite de la consultation écrite, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, le conseil municipal a adopté lors de la séance du 13 juillet 2021, le second projet de résolution 255-07-21 visant à autoriser l'expansion d'un usage complémentaire à l'habitation à l'extérieur du bâtiment principal, pour l'immeuble situé au 68, rue du Trait-Carré (lot 5 758 145), en vertu du Règlement 792-16 - *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, initialement adopté sous la résolution 199-05-21.

L'objet de ce projet de résolution est susceptible d'être soumis à l'approbation des personnes intéressées de la zone visée (RF-13) et des zones contiguës.

Cette résolution vise à autoriser un projet particulier visant l'expansion de l'usage complémentaire suivant à l'extérieur du bâtiment principal résidentiel situé en zone récréo-forestière RF-13, plus précisément pour l'immeuble situé au 68, rue du Trait-Carré (lot 5 758 145 du cadastre du Québec), soit à l'intérieur d'un bâtiment complémentaire à construire et sur une partie du terrain :

- 6344 : Service d'aménagement paysager et de déneigement

Les conditions suivantes doivent être remplies eu égard au projet concerné, sous peine de nullité de l'autorisation:

- Que tout agrandissement ou modification du bâtiment complémentaire doive faire l'objet d'une demande de permis;
- Que le projet corresponde en tous points au projet soumis au CCU le 20 avril 2021;
- Que les dispositions relatives aux nuisances soient respectées en tout temps afin de maintenir la quiétude du quartier.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- Être reçue au bureau de la Ville au 414, avenue Sainte-Brigitte au plus tard le 8^e jour qui suit celui de la publication du présent avis.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, de même que les renseignements permettant de déterminer les conditions supplémentaires relatives aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise et les renseignements permettant de déterminer les conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale, peuvent être obtenus au bureau de la greffière de la Ville, aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessous.

ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions des projets qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui ne nécessitera pas l'approbation des personnes habiles à voter.

CONSULTATION DES PROJETS ET DES ZONES

Le projet de résolution et l'illustration des zones visées peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville ou sur demande, par courriel à greffe@sbdl.net.

Les zones visées ou contiguës mentionnées dans le présent avis public sont décrites ci-dessous de façon approximative afin d'aider le lecteur à se situer.

ZONES	DESCRIPTIONS APPROXIMATIVES
ZONE VISEE	
RF-13	68 du Trait-Carré, 220 du Trait-Carré
ZONES CONTIGUËS	
RF-14	21, rue St-Liguori, 48, rue Lapointe, lot 5756795, 5758973 et 5758974
HA-19	Rues Lapointe et St-Ligouri
HB-31	Rue de la Triade (# 3 à # 52) et rue du Trait-carré (côté pair # 40 à # 66)
HB-36	77 et 100, rue Bellevue

HB-26	7 à 35, rue du Domaine (sauf le #20 et #24)
M-6	Avenue Sainte-Brigitte entre le 475 et le 515 (#impairs seulement), 20-24 Bellevue
HA-5	Rues de la Pépinière, St-Georges, Le Rossignol et avenue Sainte-Brigitte (# 478 à # 578 du côté pair et # 515 à # 575, du côté impair)

Fait à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 3 août 2021



La conseillère juridique aux affaires municipales et greffière
Maude Simard, avocat



Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval
MRC de la Jacques-Cartier

Certificat de publication

Je soussignée, Maude Simard, conseillère juridique aux affaires municipales et greffière de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, certifie que j'ai publié le présent avis :

- Sur le site Internet de la Ville, le 3 août 2021

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 3^e jour du mois d'août 2021.

La conseillère juridique aux affaires municipales et greffière
Maude Simard, avocate